

-SEANCE ORDINAIRE-
Du 26/11/2015

**Membres en
exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19**

Le vingt-six novembre deux mille quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/11/2015

Présents : M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M CORSELIS Robert, M GUILLOT DE SUDIRAUT Olivier, M ROULLEUX Maurice, Mme SABATIER

QUEYREL Françoise, M PRADALIER Sébastien, Mme FORESTIE Christine, Mme GOUBIL Isabelle, Mme SCHMITT Carine, Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth, M. MANCEAU Jean-Pierre, DANEY Bernard, M FAUGERE Didier.

Absents représentés : M MAURIG Alain par M LECOMTE Jean Michel; Mme LEBLANC PUJOL Agnès par M FILLIATRE Thomas.

Invité : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial).

Mme SABATIER QUEYREL Françoise est désignée secrétaire de séance.

Approbation du CR du 12/10/15 : M MANCEAU Jean-Pierre souhaiterait à la délibération D072-2015 que soit précisé *que cela encourage les enfants Juifs à manger cachère et les enfants Chrétiens à avoir du poisson le vendredi.*

Dans les questions diverses il souhaiterait également que soit mentionné qu'une demande dans le cadre de la Santé Publique devrait être faite auprès de l'INVS et il voudrait également que lui soit adressé le courrier envoyé à l'ARS. Pour information il signale qu'un nouveau cas de leucémie sur un jeune de 4 ans vient d'être décelé dans une commune voisine.

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
	Travaux de création du multiple rural, logements et espace tiers lieu	
02/11/2015	Avenant 1 charpente bois couverture PERCHALEC	Plus value 23 709.00€
23/11/2015	Plâtrerie faux plafonds LASSERRE	Plus value 1 572.10 €
06/11/2015	Règlement sinistre 13/12/2014 dégât électrique sur serveur Mairie SMACL	1 948.46 €
18/11/2015	Repérage amiante locaux impasse Pinsan Prince EXPERT PLUS	300.00 €
16/11/2015	Vérification matériel incendie APS	1 226.10 €

M MANCEAU Jean-Pierre remarque que pour les travaux du multiple rural cela fait une enveloppe supplémentaire surtout au niveau de la charpente qui représente 46 % du budget annoncé.

M le Maire indique que lors de l'enlèvement du plâtre sous la toiture il y a eu constatation de la pourriture de certaines parties de la charpente ce qui a généré cette plus-value.

M MANCEAU Jean-Pierre aimerait savoir pourquoi il n'y a pas eu d'appel d'offre et donc de mise en concurrence.

M LINKE Aurélien indique que l'urgence de la situation exigeait une intervention rapide.

M MANCEAU Jean-Pierre signale que pour lui il n'y avait pas de cas d'extrême urgence, dans les écoles même en cas de rentrée scolaire lors de travaux cela ne constitue pas un cas d'extrême urgence ce qui est confirmé par la jurisprudence. En l'occurrence il aurait fallu remettre en concurrence.

M LINKE Aurélien indique que cet avenant a été transmis au contrôle de la légalité.

D077-2015 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Déclaration d'Intention d'Aliéner

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/11/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 27/11/2015.
Nomenclature 2.3 Droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°041-2015 en date du 28/05/2015, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U, INA, IINA du Plan d'Occupation des Sols de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
23/10/2015	M ECOFFET Bernard et Mme KINDTS Patricia 8 rue de Randille 09100 PAMIER	M° DUBOST Pascale 53 Cours Sadi Carnot 33212 LANGON	La Garengue Section A n°858 474 m ²
28/10/2015	SCI Couleyre Lotissement Couleyre 33210 PREIGNAC	M° RASSAT Dominique 60 cours des Fossés 33212 LANGON Cedex	Couleyre Section B n°1381 1069 m ²
05/11/2015	SABATHE Josette 4 rue Delbos 33300 BORDEAUX	M° DUPLANTIER André 58 avenue René Cassagne 33151 CENON	Le Puch Ouest Section E n°1000, 1003 1826 m ²
09/11/2015	SCI BP 75014 PARIS 14eme	M° DUQUESNOY Stéphane 23 rue Esprit des lois 33 000 BORDEAUX	2 rue de l'Egalité Section A n°262 495 m ²
12/11/2015	M LESPES Jean René 8 Henri Destruhaut 40110 MORCENX	M° DEVEZE Edouard 37 cours du maréchal Foch 33720 PODENSAC	25 rue de la République Section A n°268 592 m ²
16/11/2015	SAINT ESTEBEN Agnès RAYNAL Franck 30 rue Henry de Lur Saluces 33210 PREIGNAC	M° HADDAD Stéphane 37 cours du Maréchal Foch 33720 PODENSAC	Lur Saluces Section A n°184 232 m ²
25/11/2015	DABERNAT Danièle Françoise épouse DARET 438 Route de Toulouse 33130 BEGLES	M° RASSAT Dominique 60 Cours des Fossés BP 50264 33212 LANGON CEDEX	Lieu-dit Lamothe Section E N° 434 105 m ² Garage

M FAUGERE Didier indique que l'acheteur de la Poste souhaite y faire un commerce.

M le Maire n'a pas connaissance à ce jour d'une demande de changement d'affectation.

M FAUGERE Didier signale que l'acheteur est un ancien gérant d'un magasin COCCINELLE et qu'il y a de fortes chances qu'il fasse une épicerie dans le bâtiment de la Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité des membres présents et représentés** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

D078-2015 :

PROJET DE CREATION D'UN MULTIPLE RURAL, DE LOGEMENTS ET D'UN ESPACE TIERS LIEU POUR REDYNAMISATION COMMERCIALE DU CENTRE BOURG : Délibération financière : réalisation du contrat de prêt.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/11/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 27/11/2015.
Nomenclature 7.3 Emprunts.

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 800 000,00 EUR.

Vu l'avis de la commission des finances du 17 novembre 2015 ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 800 000,00 EUR

Durée du prêt : 20 ans

Objet du prêt : Création d'un multiple rural, de logements et d'un espace tiers-lieu

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 800 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/01/2016 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,19 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité Trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

D079-2015 : DM N° 7 - VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES SUITE A LA REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET POUR LE PREFINANCEMENT DES ATTRIBUTIONS DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/11/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 27/11/2015.
Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires.

M LABADIE Daniel précise que le compte 2135 correspond à la Salle Pinsan Prince. Ce prêt sera versé le 28 décembre 2015 et les dates de remboursement sont les suivantes : 50 % au 1^{er} décembre 2016 et 50 % au 1^{er} avril 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder au vote de crédits supplémentaires suivant sur le budget de l'exercice 2015 :

COMPTES DEPENSES

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
21	2135	<u>228</u>	Install générales, agencement, aménag. construc	31 216.00 €

COMPTES RECETTES

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
10	103	<u>OPFI</u>	Plan de relance FCTVA	31 216.00 €

DELIBERATION N°080-2015 : SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT TARIFICATION REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT A compter du 01/01/2016

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/11/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 27/11/2015.
Nomenclature 8.8.1 eau, assainissement.

Vu les articles L2224-12 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,
Vu les travaux prévus pour l'année 2016 ;
Vu l'avis de la commission des finances du 17 novembre 2015 ;
Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification de l'assainissement fixée par la délibération n° 102-2014 du 04/12/2014 doit être révisée à compter du 01/01/2016 ; il propose les tarifications suivantes :

Redevance annuelle : prime fixe : 74.00 € HT (actuellement 67.00 €)

Redevance consommation (sur facture d'eau) :

Pour information au 01/01/2015		Proposition au 01/01/2016	
0 à 80 m3	1.34 € HT	Consommation au m3 (tarif unique)	1.60 € HT
Au dessus de 80m3	1.77 € HT		

M MANCEAU Jean-Pierre trouve qu'à l'époque où nous vivons et où l'eau va manquer il est dommage d'augmenter la première tranche de 0 à 80 m3 de 20 % et par contre au dessus de 80 m3 uniquement de 10%, c'est certainement pour favoriser les personnes ayant des piscines.

M LECOMTE Jean-Michel indique que ceci est surtout préconisé pour moins pénaliser les familles qui ont beaucoup d'enfants.

M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier tient à rappeler que la consommation est constante et que nous sommes en moyenne autour de 100 m3 consommés et plus.

M MANCEAU Jean-Pierre trouve que cela manque de cohérence avec l'utilisation de nos ressources en eau. Le syndicat des eaux est à la recherche d'eau.

M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier informe le Conseil qu'actuellement il y a discussion entre les différents présidents des syndicats des eaux pour savoir ce qui va se passer avec le regroupement des CDC.

M FILLIATRE Thomas indique que l'augmentation est de 7,9 % en moyenne, l'an dernier nous avons évoqué une augmentation de 5 % pendant 3 ans, il y a des travaux à faire sur la station c'est aussi pour essayer de ne pas faire une augmentation trop importante d'un seul coup.

M MANCEAU Jean-Pierre pense qu'il serait intéressant, en face de ces augmentations, de faire l'estimation des travaux à envisager.

M LABADIE Daniel souligne que la commission y travaille.

M MANCEAU Jean-Pierre indique que cette délibération peut-être prise à n'importe quel moment.

M LABADIE Daniel signale qu'ils travaillent sur des prévisionnels afin de savoir de quoi nous pourrions disposer pour connaître notre capacité de financement.

M FILLIATRE Thomas tient à informer le Conseil que nous sommes, au niveau du tarif de l'eau, bien en dessous des communes voisines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par deux voix CONTRE (M MANCEAU Jean Pierre, M FAUGERE Didier) et 17 voix POUR d'appliquer la tarification suivante pour chaque abonné raccordé au tout-à-l'égout à compter du 01/01/2016 :

Prime fixe : 74.00 € HT (TVA en sus)

Redevance sur facturation d'eau :

Consommation annuelle : **1.60 € HT le m3** : (TVA en sus).

DELIBERATION N°081-2015 :

FIXATION DES TARIFS DE LOCATION ET DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

Espace Raymonde et Jacques POUPOT et Salle des fêtes.

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 26/11/2015 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 27/11/2015. Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.</p>

Vu les articles L2122-21-1, L2144-3 et L2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu les plans des locaux annexés,

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2016 et pour l'année 2016,

La location s'entend par week end ou par jour en semaine. Les salles sont louées avec le matériel (chaises, tables...) et les sanitaires sur demande.

Personnes ou associations extérieures à la Commune :

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Week end : 600 € 1j/semaine : 300 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Week end : 800 € 1j/semaine : 400 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €

Personnes résidant sur le territoire de la Commune :

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Week end : 150 € 1j/semaine : 75 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Week end : 200 € 1j/semaine : 100 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €

Association ayant son siège sur la Commune :

a) Mise à disposition annuelle ou ponctuelle en lien avec l'activité de l'association :

Les associations preignacaises pourront se voir mettre à disposition les salles des espaces POUPOT et de la salle des fêtes annuellement pour mettre en œuvre des activités en lien avec son objet après signature d'une convention de mise à disposition. Celle-ci sera gratuite. Un chèque de caution d'une valeur de 1 500 € sera à verser. Une caution de 150 € à verser en trois chèques de 50 € sera également demandée pour parer au défaut d'entretien des salles

b) Location ponctuelle sans lien avec l'activité de l'association :

La location d'une des deux salles sera **gratuite pour toute manifestation sans lien avec son activité organisée par l'association deux réservations par an en week end ou en semaine (hors 24, 25, 31 décembre, 1^{er} janvier**. Deux chèques de caution de 1500 € et de 150 € seront néanmoins à verser.

Pour toute réservation au-delà de 2 fois par an :

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Week end : 100 € 1j/semaine : 100 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Week end : 100 € 1j/semaine : 100 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €

Cas des 24, 25, 31 décembre et 1^{er} janvier : particulier ou personne morale extérieure à la Commune.

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 ^{er} janvier : 600 €	1500 €	150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 ^{er} janvier : 800 €	1500 €	150 €

Cas des 24, 25, 31 décembre et 1^{er} janvier : Association Preignacaise.

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
--------	-------	------------------	---------	-------------------

Espace POUPOT	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 ^{er} janvier : 300 €	1500 €	150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 ^{er} janvier : 400 €	1500 €	150 €

Monsieur FILLIATRE Thomas précise que ce tarif est valable pour les deux journées (24 et 25 décembre ou 31 décembre et 1^{er} janvier). Il indique aussi que le tarif des salles n'a pas été modifié par rapport à l'an dernier. La Salle Poupot et la Salles des Fêtes sont louées très souvent. En 2014, la recette avait été de 1.800 € en 2015 c'est 4.300 € qui ont pu être encaissés. Cette recette supplémentaire n'arrive toutefois pas à couvrir les frais des fluides, assurance... Toutefois l'augmentation est conséquente.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** **DECIDE** de fixer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2016 et pour l'année 2016 ; **DIT** que les recettes seront encaissées au budget communal.

DELIBERATION N°082-2015 : FIXATION DES TARIFS D'ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES.
Modifications à compter du 01/01/2016.

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 26/11/2015 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 27/11/2015. Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.</p>

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification de la garderie périscolaire et de temps d'activités périscolaires doit être révisée à compter du 01/01/2015.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Vu l'avis de la commission des finances du 17 novembre 2015 ;

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques.

Considérant l'ancienne tarification adoptée en date du 04 décembre 2014 et instituée à compter du 1^{er} janvier 2015:

Tranche en fonction du Quotient Familial	tarification à la 1/2h
0 à 400 €/mois	0,24 €
401 à 700 €/mois	0,27 €
701 à 1000 €/mois	0,30 €
> 1001 €/mois	0,35 €
Tarif de fréquentation exceptionnel de 1H à 11Heures / présence au-delà de 18H30 ou enfant présent mais non inscrit au TAP	5.16 €
Tarif enfant résidant hors Commune	0.53 €

Considérant que le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12^e des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, 1/2 part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3^e enfant.)

M LABADIE Daniel indique qu'une augmentation de 2% arrondie au chiffre supérieur est pratiquée.
M MANCEAU Jean-Pierre informe que cette année l'inflation est de 0,1 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De fixer les tarifs suivants pour l'année 2016 à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les accueils périscolaires (matin et soir) et pour les temps d'activités périscolaires :**

Tranche en fonction du Quotient Familial	tarification à la 1/2h
0 à 400 €/mois	0,25 €
401 à 700 €/mois	0,28 €
701 à 1000 €/mois	0,31 €
> 1001 €/mois	0,36 €
Tarif de fréquentation exceptionnel de 1H à 11Heures / présence au-delà de 18H30 ou enfant présent mais non inscrit au TAP	5.17 €
Tarif enfant résidant hors Commune	0.54 €

Toute demi-heure commencée est due. Il n'y a pas de cumul entre le temps périscolaire du matin et celui du soir : le décompte des heures passées se fait à la demi-journée.

La facturation est établie mensuellement par la Mairie avec règlement auprès de la Trésorerie de Podensac.

DELIBERATION 083-2015 :
TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE.
Modifications à compter du 01/01/2016.

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 26/11/2015 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 27/11/2015. Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.</p>

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification du restaurant scolaire doit être révisée à compter du 01/01/2016.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Vu l'avis de la commission des finances du 17 novembre 2015 ;

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques.

Considérant l'ancienne tarification adoptée en date du 04 décembre 2014 et instituée à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Tranche en fonction du Quotient Familial	tarification
0 à 400 €/mois	2,24 €
401 à 700 €/mois	2,35 €
701 à 1000 €/mois	2,41 €
> 1001 €/mois	2,67 €
Tarif enfant résidant hors Commune	3.74 €
Repas adulte	3.74 €

Considérant que le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12^e des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, 1/2 part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3^e enfant.

M LABADIE Daniel indique que le taux de l'augmentation est identique à celui de l'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **De fixer les tarifs suivants pour l'année 2016 à compter du 1^{er} janvier 2016:**

Tranche en fonction du Quotient Familial	tarification
0 à 400 €/mois	2,28 €
401 à 700 €/mois	2,39 €
701 à 1000 €/mois	2,45 €
> 1001 €/mois	2,72 €
Tarif enfant résidant hors Commune	3.81 €
Repas adulte	3.81 €

La facturation est établie mensuellement par la Mairie avec règlement auprès de la Trésorerie de Podensac.

DELIBERATION N°084-2015 : SIGNATURE DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE REMPLACEMENT AVEC L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE AIIMC.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/11/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 27/11/2015.
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Monsieur le Maire fait part à ses collègues du Conseil Municipal du nouvel emploi du temps mis en place pour les services techniques des écoles. Il précise qu'il convient de mettre en place un système de remplacement fiable du personnel lorsque celui-ci est absent. C'est pourquoi, il propose de conventionner avec l'association AIIMC située 10 place du Général De Gaulle à Noaillan (33730) qui offre une mise à disposition de personnel. En outre, le fonctionnement est souple puisque l'employeur du salarié reste l'association et les horaires sont aménagés en fonction des besoins de la Commune. Les heures effectuées sont facturées mensuellement, à terme échu.

Vu l'article L5132-1 et suivants et R5132-1 et suivants du code du travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec l'association AIIMC en cas de besoin.**
- **Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre le contrat.**

DELIBERATION 085-2015 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU BAFA D'UN AGENT.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/11/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 27/11/2015.
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Vu le contrat d'avenir signé avec Mme FERREIRA DA COSTA Johanna.

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que Johanna FERREIRA DA COSTA s'est inscrite à la formation perfectionnement BAFA organisé par l'UFCL qui se déroulera pendant les vacances de décembre 2015.

Il ajoute que la somme de 365 € est à la charge de l'agent.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge ces frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte de prendre en charge les frais de formation à hauteur de 365 €.**

DELIBERATION N°086-2015 : ACHAT DE CHEQUES CADHOC POUR LE PERSONNEL COMMUNAL.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/11/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 27/11/2015.
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que la municipalité a décidé de commander des chèques cadhoc d'un montant total de 225 € pour offrir aux agents non titulaires de la Commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

M FAUGERE Didier souhaiterait savoir combien cela représente par Agent.

M LINKE Aurélien indique que cela représente 75 € par agent et concerne ceux qui n'auront pas de prime de par leur statut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à régler les frais de 245.70 € pour l'achat de ces chèques cadhoc.

QUESTIONS DIVERSES :

- **DECHETTERIE :** Monsieur le Maire indique qu'à terme elle devrait être fermée. Cette dernière va être très vite comblée et nous devons trouver une solution de remplacement. Actuellement elle est ouverte deux samedis par mois, elle sera fermée à partir du mois de janvier jusqu'au 30 avril et rouverte ensuite du 1er mai au 31 octobre 2016 tous les samedis de 8h30 à 11h30. Afin d'être cohérents, le camion de la commune sera mis à la disposition des Administrés UNIQUEMENT du 1er mai au 31 octobre 2016 sur demande et selon disponibilité. Le Conseil est conscient de la gêne que cela pourra occasionner à la population et essaie de négocier avec la ville de Langon afin que nous puissions nous adresser aux structures de cette Commune et éviter de tout amener à Virelade. Une réunion est prévue en ce sens avec M JAUNIE de la

Mairie de Langon dont la crainte est que les Preignacais n'amènent pas uniquement des déchets verts sur Langon.

M LABADIE Daniel indique que cette solution implique une diminution des permanences du personnel technique les week-ends.

M MANCEAU Jean-Pierre rappelle que les ordures sont une compétence de la CDC et voudrait savoir si cet organisme est prêt à déléguer une partie de cette compétence.

M FILLIATRE Thomas indique qu'un courrier a été adressé à la CDC en ce sens.

M MANCEAU Jean-Pierre informe que lors de sa mandature une négociation avait été entamée avec Langon à ce sujet mais tout c'était très vite arrêté : la ville de Langon réclamait à l'époque environ 40.000 € par an pour tous les déchets.

M FILLIATRE Thomas indique que le mieux serait, dans le cadre du regroupement des CDC, de se rapprocher de celle de Langon.

M MANCEAU Jean-Pierre souligne que cette solution anéantirait tout problème à ce niveau là.

- **SCHEMA DEPARTEMENTAL : SDCI :** Monsieur le Maire indique que la CDC de Podensac pourrait conserver son autonomie car nous avons une population d'environ 20.000 habitants et le regroupement est imposé uniquement aux CDC ne dépassant pas 15.000 habitants. Le projet présenté par le Sous-Préfet est le regroupement de la CDC de Podensac, CDC des Coteaux de Garonne, CDC de Targon et la CDC du Vallon de l'Artolie. Lors de la dernière réunion de présentation du projet, des membres de la CDC du Vallon de l'Artolie ne semblaient pas d'accord sur la proposition, le Maire de Langoiran voudrait se rapprocher de l'Entre deux Mers, celui de Targon de Sauveterre.... Il resterait la CDC de Podensac et celle de Cadillac. Une réunion est prévue samedi prochain.

Pour Preignac, le retrait de la CDC de Podensac se pose. Géographiquement nous sommes plus proche de Langon que de Podensac : nos enfants vont au Collège de Langon, nous avons le même Code Postal...., de plus Barsac souhaiterait aussi se rapprocher de Langon pour des raisons scolaires (le Collège de Podensac est bientôt à saturation) et économiques.

M MANCEAU Jean-Pierre se demande comment le découpage a été fait lors de la création des CDC. A l'époque cela était avant tout politique.

M FAUGERE Didier se demande si Langon voudra de nous.

M FILLIATRE Thomas souligne que le rapprochement avec Langon serait plus logique, un des bémols est leur retard au sujet du ramassage des ordures ménagères.

M MANCEAU Jean-Pierre relève qu'une cohérence territoriale sera certainement mise en place.

M le Maire indique que nous allons devoir rapidement prendre une décision à ce sujet.

- **PV D'OUVERTURE DE LA SALLE DE SPORT :** M MANCEAU Jean-Pierre s'inquiète de savoir s'il y a eu un PV d'ouverture de la salle de sport qui vient d'ouvrir à la sortie de Preignac en face de la Pharmacie. M le Maire indique qu'une demande a été faite par le gérant de cette salle auprès de la Préfecture. M LINKE Aurélien indique que c'est un ERP (Etablissement Recevant du Public) de 5^{ème} Catégorie et qu'à ce titre il n'y a pas obligation de passage de la commission de sécurité. M MANCEAU Jean-Pierre tient à préciser que, lors de l'ouverture des locaux de l'Association Partage Sans Frontières au quartier La Côte, il n'y avait eu l'a aussi aucun PV d'ouverture.

- **OBSEQUES DE MME PUJOL :** M MANCEAU Jean-Pierre s'étonne de n'avoir vu aucun article dans le journal et qu'aucun membre de la Commune n'ait assisté aux obsèques de Mme Pujol qui a longtemps été secrétaire de la Commune et dont le mari a été Maire durant de nombreuses années. « *Vous avez fait paraître un convoi funèbre pour M LABADIE il aurait été de bon ton de faire la même chose pour Mme PUJOL.* » Très surpris surtout de l'absence de Mme LEBLANC PUJOL Agnès aux obsèques, elle qui avait énoncé durant la campagne pour les élections municipales qu'elle était de la famille de Mme PUJOL.

M le Maire indique que la famille de Mme PUJOL a été informée de l'absence des membres du Conseil Municipal, lui-même étant en réunion à ce moment-là.

- **MAISON DU VIGNERON :** M MANCEAU Jean-Pierre souhaiterait disposer, lors de la prochaine réunion du Conseil, d'une estimation des recettes et dépenses de la Maison du Vigneron. M le Maire indique qu'il est actuellement difficile de faire une estimation surtout pour le tiers lieu. Actuellement, des réunions sont organisées avec Landiras et un pool d'utilisateurs des tiers lieux qui seront en place sur les deux communes est en train de se constituer.

M LABADIE Daniel et M FILLIATRE Thomas tiennent à indiquer que la recette du commerce a été estimée à 19.200 € à l'année, les loyers seront entre 300 € et 350 € par mois (1 T1 et 1 T2), pour ce qui est du tiers lieu l'évaluation des recettes est pour l'instant difficile. Cette structure a avant tout vocation à aider des entreprises à s'installer, se faire connaître... Pour la 1^{ère} année, en fonction du groupe d'usagers, nous allons essayer d'avoir un coût qui puisse leur permettre de « vivre » et de devenir pérennes.

M MANCEAU Jean-Pierre reste sceptique quant à la collaboration avec la Commune de Landiras (il a un mauvais souvenir d'un projet de MARPA qui n'a pu aboutir). Leur budget est beaucoup plus conséquent que le nôtre, ils touchent une subvention de la CDC de 700.000 €... Il constate également que les revenus des appartements sont plus surs que ceux du tiers lieu.

M LABADIE Daniel tient à faire remarquer que la Maison du Vigneron, une fois restaurée et occupée, aura aussi un rôle de redynamisation du centre de notre village. Cela va aussi nous permettre d'apporter des services à la population : parkings gratuits, commerces... C'est aussi un patrimoine que nous remettons en valeur.
- **RESTAURATION SCOLAIRE :** M MANCEAU Jean-Pierre tient à rappeler le texte établi par l'AMF lors du dernier congrès des Maires qui s'est tenu le 16 novembre dernier et portant sur la laïcité. « *A mon avis, à force de faire des dérives de ce type, on a fait élire le FN dont je ne suis pas un adepte* ».

M LABADIE Daniel indique qu'effectivement l'AMF a sorti un texte sur le sujet de la laïcité, ce dernier est déjà critiqué par des Maires qui ont participé au groupe de travail qui a élaboré ce texte. D'autre part, il tient à rappeler, qu'aucun menu ou plat de substitution n'a été servi au restaurant scolaire depuis les dernières élections.
- **ENREGISTREMENT :** M MANCEAU Jean-Pierre demande à M le Maire s'il a écouté les enregistrements des Conseils qu'il lui a remis et indique que si oui, il aurait constaté qu'il avait tort au sujet de l'implantation de la crèche. M le Maire répond par la négative.
- **TRIBUNES DU STADE DE FOOTBALL :** M FAUGERE Didier constate qu'elles sont toujours fermées au public et demande si des devis sont en cours.

M FILLIATRE Thomas indique que c'est le mur côté pluie qui est très abimé et fragilise l'ensemble. Les vestiaires sont en bon état. Les tribunes restent fermées par précaution. Un dossier est en cours de montage pour essayer de profiter des subventions qui devraient être distribuées par la Fédération de Football dans le cadre de l'EURO 2016.
- **REPAS DES AINES :** Mme BUSTIN Marie fait part à l'ensemble des élus qu'ils sont conviés à participer au repas des aînés qui aura lieu le 19 décembre prochain à 12h00 à la Salle des Fêtes. Il a été convenu par le CCAS, afin de limiter les frais, que tous les élus, même ceux ayant atteint l'âge d'être invités, devaient payer leur repas. Comme l'an dernier nous nous disperserons parmi les convives. De même elle souhaiterait que les membres du Conseil aident le CCAS dans la distribution des colis alloués aux personnes âgées de plus de 75 ans qui ne pourront assister au repas. M MANCEAU Jean-Pierre s'étonne que l'âge minimum ait été poussé de 65 à 70 ans dans la mesure où le budget du CCAS a été augmenté. Mme BUSTIN Marie indique que le CCAS a une existence administrative et financière distincte de la commune et qu'il n'a aucun compte à rendre sur les décisions prises lors de ses réunions.
- **TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A BOUTOC :** les travaux se déroulent au mieux, le timing est pour l'instant respecté. « Le Pape » devrait bientôt être terminé et en suivant les travaux de « Boutoc » devraient commencer.

La séance est levée à 21H30.

BAPSALLE Jean Gilbert		SABATIER QUEYREL Françoise	
FILLIATRE Thomas		FORESTIE Christine	
LEBLANC PUJOL Agnès		GOUBIL Isabelle	
BUSTIN Marie Christine		MAURIG Alain (procuration Lecomte)	
LABADIE Daniel		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier	
CORSELIS Robert		DANEY Bernard	
ROULLEUX Maurice		MANCEAU Jean Pierre	
PRADALIER Sébastien (procuration Filliatre)		FAUGERE Didier	
SCHMITT Carinne		CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth	
LECOMTE Jean Michel			